

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3530

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur l'extension de son périmètre à la Commune de Quincieux

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Glérén, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3530**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur l'extension de son périmètre à la Commune de Quincieux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte de la demande d'adhésion

L'arrêté préfectoral n° 6002 du 19 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Rhône prévoit l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux (3 058 habitants, commune la plus peuplée de la Communauté de communes Mont d'Or Azergues) et le regroupement des Communautés de communes du Pays du Bois d'Oingt (sauf Jarnioux et Ville sur Jarnioux), Beaujolais Saône Pierres Dorées (sauf Liergues), Beaujolais Val d'Azergues et Mont d'Or Azergues (sauf Quincieux).

Données générales

La Commune de Quincieux est située à 25 kilomètres au nord de Lyon et est limitrophe de la Communauté urbaine par la Commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Elle s'étend sur 1 800 hectares dont 1 200 hectares d'espaces agricoles ou assimilés.

L'évolution de sa population totale entre 1999 (2 699 habitants) et 2013 (3 058 habitants) est de + 13,30 %.

78 % de sa population active travaille en dehors de la Commune.

Elle compte 4 zones d'activité, à savoir : Champ Grillet, Grand Veissieux, La Bourchalerie, En Chuel qui couvrent 3,59 % du territoire communal.

Bordée au nord-est par la Saône, Quincieux fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation prescrit en mai 2009. 14,6 % de sa population se trouvent en zone inondable.

Méthodologie adoptée par délibération n° 2012-3077 du Conseil du 25 juin 2012

La Commune de Quincieux a engagé une étude de faisabilité afin de vérifier la pertinence du projet, identifier les questions importantes qui devront être traitées et déterminer les conditions de retrait de la Communauté de communes Mont d'Or Azergues.

Une telle étude a également été initiée par la Communauté urbaine pour ce qui la concerne. La commission spéciale nouvelles compétences a émis un avis favorable sur ces principes méthodologiques lors de sa séance du 10 mai 2012, dans la perspective d'une adhésion à l'horizon 2015.

Par délibération n° 2012-3077 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a accepté l'examen du projet d'adhésion de la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine et a demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations techniques, financières et d'organisation concernant cette demande d'adhésion.

Ces évaluations auront vocation à être soumises, en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à l'approbation du Conseil de communauté, des Conseils municipaux de Quincieux et des 58 Communes membres de la Communauté urbaine statuant à la majorité qualifiée, dans la perspective d'une extension de périmètre effective au 1er janvier 2015.

Mise en œuvre du SDCI du Rhône

Par arrêté du 6 septembre 2012, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a dressé un projet de périmètre en vue de la mise en œuvre du projet de regroupement des Communautés de communes du Pays du Bois d'Oingt (sauf Jarnioux et Ville sur Jarnioux), de la Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (sauf Liergues), Beaujolais Val d'Azergues et Mont d'Or Azergues (sauf Quincieux).

Par arrêté du 27 décembre 2012, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a dressé un projet de périmètre en vue de la mise en œuvre du projet d'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux.

En application du II de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, notifie un arrêté d'extension du périmètre au Conseil de communauté pour avis ainsi qu'aux Conseils municipaux de chaque Commune incluse dans le périmètre pour accord.

Les organes délibérants disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'extension envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

- la modification de périmètre est prononcée par arrêté de monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, après accord des Conseils municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

- à défaut d'accord des Communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, peut, jusqu'au 1er juin 2013, par décision motivée, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale du Rhône (CDCI), modifier le périmètre.

Conformément aux engagements pris au sein de la CDCI du Rhône, il est proposé de réitérer la position exprimée par la Communauté urbaine en faveur de l'adhésion de la Commune de Quincieux au 1er janvier 2015. A l'instar des adhésions des Communes de Givors, Grigny et Lissieu, le Conseil de communauté et les Communes seront appelées à délibérer sur les transferts de charges et de ressources correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable au principe de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux avec effet au 1er janvier 2015.

2° - Demande à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de poursuivre l'ensemble des analyses et évaluations techniques, financières, fiscales et d'organisation concernant le dossier d'adhésion en vue des délibérations concordantes à intervenir.

3° - Charge monsieur le Président de conduire les travaux nécessaires à la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.